

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-002

**Objet : Pôle enfance - mise à disposition de locaux pour l'ouverture d'un accueil multi-sites - convention avec la commune de Petitmagny**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la nécessité de répondre aux besoins liés à une augmentation d'activité en accueil périscolaire sur le site de Grosmagny,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la commune de Petitmagny, une convention de mise à disposition de locaux situés dans le bâtiment de l'école élémentaire sise rue de la Brosse, comprenant les espaces au 1<sup>er</sup> étage ainsi que l'espace verdure extérieur. Cette mise à disposition est effective du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus uniquement en période scolaire,

**Article 2** : de prendre en charge les frais de fonctionnements du bâtiment comprenant l'eau et l'électricité, ainsi que l'entretien quotidien des locaux,

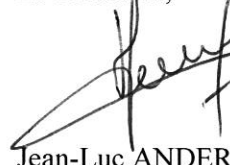
**Article 3** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny,
- Monsieur le Maire de Petitmagny.

Visa préfectoral

Etueffont, le 04 janvier 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.

